

# Mairie de LANDELLES

## LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : [mairie@landelles.fr](mailto:mairie@landelles.fr)

### PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14. Convocation du 01 Avril 2022

Présents : 14

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, M. Sylvain SERIN, Mme Christine VELLA, Mme Bénédicte POUCCIN, Mme Irène LANDRE, Mme Morgane DECOURTIL, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT, M. Julien TROUSSIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.**

Secrétaire de séance : Morgane DECOURTIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout à l'ordre du jour :

- Validation d'un emprunt de 418 000 € pour le projet : « Requalification de la Rue de la Mairie »

#### **1. Vote des Comptes de Gestion 2021 de la Trésorerie de Courville sur Eure.**

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Comptes de Gestion 2021 de la Trésorerie et annonce la concordance avec les Comptes Administratifs 2021, pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Budget Commune</b>	Résultat de Clôture Exercice 2020	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 101 942.95 €		3 687.07 €	- 98 255.88 €
Fonctionnement	228 502.84 €	104 413.95 €	97 942.55 €	222 031.44 €
	126 559.89 €		101 629.62 €	<b>123 775.56 €</b>

<b>Budget Eau</b>	Résultat de Clôture Exercice 2020	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	12 709.32 €		30 924.09 €	43 633.41 €
Fonctionnement	27 689.55 €		10 780.50 €	38 470.05 €
	40 398.87 €		41 704.59 €	<b>82 103.46 €</b>

<b>Budget Assainissement</b>	Résultat de Clôture Exercice 2020	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 149 481.27 €		149 052.75 €	- 428.52 €
Fonctionnement	132 716.00 €	4 421.27 €	21 717.87 €	150 012.60 €
	- 16 765.27 €		170 770.62 €	<b>149 584.08 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité**

**Les Comptes de Gestion 2021 de la Trésorerie de Courville sur Eure pour les trois budgets de la Commune de LANDELLES.**

#### **2. Vote des Comptes Administratifs 2021**

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Comptes Administratifs 2021 et annonce la concordance avec les Comptes de Gestion 2021 de la Trésorerie, pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Budget Commune</b>				
	Résultat de Clôture Exercice 2020	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 101 942.95 €		3 687.07 €	- 98 255.88 €
Fonctionnement	228 502.84 €	104 413.95 €	97 942.55 €	222 031.44 €
	126 559.89 €		101 629.62 €	<b>123 775.56 €</b>

<b>Budget Eau</b>				
	Résultat de Clôture Exercice 2020	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	12 709.32 €		30 924.09 €	43 633.41 €
Fonctionnement	27 689.55 €		10 780.50 €	38 470.05 €
	40 398.87 €		41 704.59 €	<b>82 103.46 €</b>

<b>Budget Assainissement</b>				
	Résultat de Clôture Exercice 2020	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 149 481.27 €		149 052.75 €	- 428.52 €
Fonctionnement	132 716.00 €	4 421.27 €	21 717.87 €	150 012.60 €
	- 16 765.27 €		170 770.62 €	<b>149 584.08 €</b>

**Monsieur le Maire sort de la salle avant le vote des membres du Conseil Municipal. Madame Michèle RIPOCHE, Adjointe au Maire, demande aux Conseillers Municipaux de délibérer et de voter.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité**

**Les Comptes Administratifs 2021 pour les trois budgets de la Commune de LANDELLES.**

Monsieur le Maire est invité à rejoindre l'assemblée. Madame Michèle RIPOCHE, Adjointe au Maire, informe Monsieur le Maire que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les Comptes Administratifs 2021.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance.

### **3. Vote de l'affectation des résultats 2021 sur le Budget Primitif 2022**

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 et qui se présente comme suit :

Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022				
a) Budget Commune				
Investissement Recettes	1068	44 770.93 €		123 775.56 €
Investissement Dépenses	001	- 98 255.88 €		
Fonctionnement Recettes	002	177 260.51 €		

Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022				
b) Budget Eau				
Investissement Recette	001	43 633.41 €		82 103.46 €
Fonctionnement Recette	002	38 470.05 €		

Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022				
c) Budget Assainissement				
Investissement Recettes	1068	428.52 €		149 584.08 €
Investissement Dépenses	001	- 428.52 €		
Fonctionnement	002	149 584.08 €		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité**

**L'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 présentée ci-dessus.**

#### **4. Vote des taux d'imposition des impôts locaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les états 1259 : notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Taux en vigueur en 2021 :

- Taxe du foncier bâti : 20.50 %
- Taxe du foncier non bâti : 28.85 %

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Un coefficient correcteur s'applique pour neutraliser les gains ou pertes liés à cette réattribution. Ainsi, une commune qui percevrait plus de recettes après la réforme sera prélevée et une commune qui percevrait moins de recettes sera compensée.

La compensation ou le prélèvement se fera en prenant en compte le niveau de recettes de référence qui correspond à la formule suivante :

(bases 2020 x taux communal 2017) + moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années + allocations compensatrices 2020.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux et expose la proposition suivante pour l'année 2022 :

- Taxe du foncier bâti : 40.72 % = 20.50 % communal + 20.22 % départemental
- Taxe du foncier non bâti : 28.85 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

**De voter les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :**

- Taxe du foncier bâti : 40.72 %
- Taxe du foncier non bâti : 28.85 %

#### **5. Vote des Budgets Primitifs 2022**

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres des Budgets Primitifs pour les trois budgets de la Commune et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

**A. Budget Principal – Budget Primitif 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Par :**

**Voix pour : 14    Présent : 14**

**Voix contre : 0    Votant : 14**

**Abstention : 0**

**Adopte le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	605 915.11 €
Recettes	605 915.11 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	695 815.51 €
Recettes	695 815.51 €

**B. Budget Assainissement – Budget Primitif 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Par :**

**Voix pour : 14    Présent : 14**

Voix contre : 0

Votant : 14

Abstention : 0

Adopte le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	206 833.08 €
Recettes	206 833.08 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	44 367.52 €
Recettes	44 367.52 €

C. Budget eau – Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par :

Voix pour : 14

Présent : 14

Voix contre : 0

Votant : 14

Abstention : 0

Adopte le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	75 883.65 €
Recettes	75 883.65 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	62 423.79 €
Recettes	62 423.79 €

**6. Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de déterminer les sommes à allouer aux différentes associations communales et autres. Le budget total prévu est d'un montant de 2 390 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide, à l'unanimité,**

**La répartition suivante :**

Associations	2022
<b>ASS A.S.E.L. (Coopérative scolaire)</b>	<b>1 040.00 €</b>
<b>ASS ECOLE EN FETE (APE)</b>	<b>300.00 €</b>
<b>ASS CLUB DE L'AVENIR DE LANDELLES</b>	<b>500.00 €</b>
<b>ASS PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>100.00 €</b>
<b>ASS A.D.M.R.</b>	<b>100.00 €</b>
<b>LE THEATRE DE - QUAT'SOUS</b>	<b>100.00 €</b>
<b>ASS AMIS JUMELAGE COURVILLE</b>	<b>25.00 €</b>
<b>FONDATION DU PATRIMOINE</b>	<b>75.00 €</b>
<b>A.D.A.H.</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Total subventions versées aux associations</b>	<b>2 390.00 €</b>

## 7. Révision des tarifs de la Salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que à la suite de l'augmentation du coût de l'énergie, notamment de l'électricité, il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de location de la salle des fêtes.

Une tarification unique tout au long de l'année est proposée au lieu d'une tarification différente entre la saison d'été et la saison d'hiver.

Monsieur le Maire propose les tarifs exposés dans le tableau suivant :

	Tarif Général	Tarif Habitants
Location pour le week-end	Unique	Unique
Grande salle avec cuisine	635 €	440 €
Grande salle sans cuisine	535 €	390 €
Journée supplémentaire	195 €	125 €
Salle du Bar avec cuisine	345 €	250 €
Salle du Bar sans cuisine	315 €	220 €
Journée supplémentaire	105 €	55 €
Grande salle -1 jour semaine	200 €	140 €
Salle du Bar -1 jour semaine	110 €	90 €
Grande salle -1/2 jour semaine	100 €	70 €
Salle du Bar -1/2 jour semaine	55 €	45 €

Location par les habitants de la Commune : Tarif habitant une fois par an puis tarif Général

Location par les associations communales : 75 € puis tarifs habitants

Location de la vaisselle : 2€ par personne (couverts)

Tarif pour la salle des associations : 60 € pour les associations hors communes – Gratuite pour les associations communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité :**

**Décide d'accepter la nouvelle tarification de la location de la salle des fêtes comme exposée ci-dessus avec application à partir du 07 avril 2022.**

## 8. Délibération : Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à 27h37mn et création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à 31h14mn.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, en charge du service RH.

Mme RIPOCHE informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de revoir le poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à la suite :

- Du départ en retraite d'un agent technique de 2ème classe au 31/03/2022,
- De la demande d'augmentation d'heure par l'agent occupant le poste d'ATSEM
- Ainsi le nombre d'heures du poste d'ATSEM Principal de 1ère Classe a été augmenté.

Il y a lieu de supprimer le poste existant à 27h37 mn et de créer un poste à 31h14 mn.

### Délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ↳ Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
  - ❖ Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
  - ❖ Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - ✓ D'agents à temps complet,
    - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
    - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
    - ❖ Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste
- Le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi
  - ✓ Le motif invoqué (viser le cas de recours parmi ceux listés ci-dessus et le justifier),
  - ✓ La nature des fonctions
  - ✓ Le niveau de recrutement
  - ✓ Le niveau de rémunération

Considérant l'avis du Comité Technique n° 1.053.22 en date du 21/03/2022,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité :**

- **ACCEPTE la suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 27h37/35ème Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.43.22 en date du 21/03/2022.**
- **ACCEPTE la création d'un poste permanent d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à raison de 31h14/35ème heures par semaine pour exercer les fonctions :**
  - **Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès des enseignants des classes maternelles du regroupement pédagogique Landelles/Billancelles.**

**Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :**

**Dans le cas où les recherches d'un candidat statutaire restent infructueuses, pour les fonctions d'agent technique. Les candidats devront justifier d'une durée d'expérience d'au moins une année. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 7ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.**

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413**

## **9. Délibération : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 13h30 mn et création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 13h50 mn**

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, en charge du service RH.

Mme RIPOCHE informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de revoir le poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à la suite du départ en retraite de l'agent qui occupe ce poste jusqu'au 31/03/2022,

Il y a lieu de supprimer le poste existant à 13h30 mn et de créer un poste à 13h50 mn.

### **Délibération :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ↳ Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
  - ❖ Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
  - ❖ Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - ✓ D'agents à temps complet,
    - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

- ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste
- Le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi
- ✓ Le motif invoqué (viser le cas de recours parmi ceux listés ci-dessus et le justifier),
- ✓ La nature des fonctions
- ✓ Le niveau de recrutement
- ✓ Le niveau de rémunération

Considérant l'avis du Comité Technique n° 1.052.22 en date du 21/03/2022,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité :**

- **ACCEPTE la suppression d'un poste d'Agent Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 13h30/35<sup>ème</sup> Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.052.22 en date du 21/03/2022.**
- **ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Agent Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 13h50/35<sup>ème</sup> heures par semaine pour exercer les fonctions :**
  - **D'agent technique de nettoyage des locaux, école, mairie et salle des fêtes et salles associatives**
  - **D'agent de surveillance au service garderie.**

**Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :**

**Dans le cas où les recherches d'un candidat statutaire restent infructueuses, pour les fonctions d'agent technique. Les candidats devront justifier d'une durée d'expérience d'au moins une année. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.**

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.**  
**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413**

## **10. Validation d'un emprunt de 418 000€ concernant le projet : Requalification de la Rue de la Mairie**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances communales.

Mme Michèle RIPOCHE explique au Conseil Municipal qu'après l'étude des budgets de la Commune, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 418 000 € afin de pouvoir financer les travaux du projet de Requalification de la Rue de la Mairie.

La Commune a sollicité deux organismes bancaires et Mme RIPOCHE expose les propositions des deux établissements dans le tableau ci-dessous :

### **Budget Commune avril 2022**

Proposition des établissements bancaires : Requalification de la Rue de la Mairie				
Échéance annuelle	15 ans		20 ans	
	Taux	Montant de l'échéance	Taux	Montant de l'échéance
Caisse d'épargne	1.54%	31 422.16 €	1.67%	24 756.67 €
Crédit Agricole	1.75%	31 925.75 €	1.89%	25 292.95 €

***Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,***

***Décide,***

- ***D'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 418 000€ sur une durée de 20 ans au taux de 1.67%***
- ***Autorise Monsieur le Maire a signé tout document nécessaire à la contraction de cet emprunt.***

#### **11. Redevance 2022 d'occupation du sol : Distributeur de produits régionaux**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis plusieurs semaines des dégradations et effractions sont constatées sur le distributeur de produits régionaux. Des plaintes du propriétaire ont été déposées après des services de la Gendarmerie de Courville-sur-Eure et la Commune a donné son accord pour la pose d'une caméra à l'intérieur du chalet qui protège le distributeur. Afin d'aider financièrement le propriétaire, Monsieur le Maire propose que pour l'année 2022, la Commune ne demande pas la redevance d'occupation du sol qui s'élève à 365€.

***Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,***

***Décide***

***De ne pas demander la redevance d'occupation du sol pour l'année 2022 auprès de la SAS DISTRIB LEROY Mathieu.***

#### **12. Demande d'installation d'un distributeur de pizza\***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que M. ROUX propriétaire du restaurant La Roma à Courville-sur-Eure sollicite le Conseil Municipal pour installer un distributeur de pizzas, froides et chaudes, sur l'emplacement situé entre le distributeur de pains et le distributeur de produits régionaux.

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré M. ROUX qui leur a expliqué son projet :

- Les frais d'installation (génie civil et branchement électrique) sont à la charge du demandeur.
- Etablissement d'un bail ou convention
- Proposition d'un loyer / redevance entre 100€ et 200€ par mois
- Disposition de pizzas froides en 30 secondes et de pizzas chaudes en 3 mn

***Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 voix contre,***

***Autorise,***

***Monsieur ROUX, propriétaire du restaurant La Roma à Courville-sur-Eure à installer un distributeur de pizzas froides et chaudes à l'emplacement situé entre le distributeur de pains et le distributeur de produits régionaux.***

***Une convention d'un an renouvelable deux fois tacitement, sera signée indiquant toutes les modalités et prescriptions requises afin de permettre une bonne gestion de ce nouveau service mis à la disposition des habitants ainsi que le montant de la redevance d'un montant de 150€ par mois.***

#### **13. Divers**

##### **Parcelle ZE 0035 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la SCI Les Varennes représentée par Monsieur MUSCI Michel et Monsieur MUSCI Louis propriétaires de la parcelle ZE 0035 d'une superficie de 94a 40ca situé près de l'étang « les Varennes Est ». Cette parcelle est libre à la vente. Ils demandent si la Commune de Landelles est intéressée pour acquérir cette parcelle.

***Le Conseil Municipal est intéressé par l'acquisition de cette parcelle et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec les propriétaires afin de connaître le prix de vente de celle-ci.***

##### **Demande d'installation d'un Food Truck :**



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande en mairie de la part de Monsieur KERIEL, habitant de Courville-sur-Eure, propriétaire d'un Food Truck qui propose ses services de vente de plats préparés sur place à Landelles le dimanche soir.

Les plats proposés ne sont en aucune concurrence avec les produits proposés dans les distributeurs déjà en place et à venir. Le Conseil Municipal propose de faire un essai afin de déterminer si l'emplacement proposé, devant l'église, ne pose pas de problème de sécurité. Dans le cas où l'essai serait concluant, une convention d'un an sera faite et revue à son terme.

#### **Comice agricole 2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Landelles mettra à la disposition du comité organisateur du Comice agricole 2022 qui se déroulera à Courville-sur-Eure le week-end du 25 et 26 juin 2022, nos barrières de ville et le cas échéant les deux barnums.

#### **Départs en retraite :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge de l'entretien de la salle des fêtes, d'une partie des locaux de l'école et de surveillance garderie est partie en retraite au 31/03/2022. Sa remplaçante est en place. L'agent en charge de la cantine partira à la retraite le 31 mai 2022, le recrutement pour son remplacement est en cours.

Un « pot de départ » sera organisé prochainement.

#### **La Grande Balade :**

Morgane DECOURTIL, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que Mme Aurore ERGUY, responsable de l'organisation de la deuxième édition du Festival « La Grande Balade », le 1<sup>er</sup> week-end de septembre 2022 souhaite associer la Commune de Landelles à cet événement culturel et gratuit sur notre territoire car cette année, les communes au bord de l'Eure sont mises à l'honneur. Un partenariat avec l'école est possible.

Elle sollicite un rendez-vous avec Monsieur le Maire et Mme DECOURTIL afin d'échanger sur ce projet. Monsieur le Maire la contactera pour fixer un rendez-vous.

#### **Matériel de la salle des fêtes :**

Jean-Frédo CROSNIER, Adjoint au maire, en charge de la Salle des fêtes informe le Conseil Municipal qu'une révision des chaises mise à la disposition des utilisateurs a été faite. Seize chaises ont été mises en déchetterie. Un devis pour les renouveler va être demandé.

**Clôture du procès-verbal :** Le procès-verbal, dressé et clos, le sept avril deux mil vingt-deux à minuit quinze, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures

Jean-Luc JULIEN Maire	Jean-Frédo CROSNIER 1 <sup>er</sup> adjoint	Michèle RIPOCHE 2 <sup>ème</sup> adjointe	Sylvain SERIN 3 <sup>ème</sup> adjoint
Christine VELLA 4 <sup>ème</sup> adjointe	Bénédicte POUVIN Conseillère	Irène LANDRE Conseillère	Julien TROUSSIER Conseiller
Marie-France JANNEAU Conseillère	Mélanie ROUSSEAU Conseillère	Claude VILLEFAILLEAU Conseiller	Morgane DECOURTIL Conseillère
Patrick TESSIER Conseiller	Erick GAROT Conseiller		